



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Jeunesse,
de l'éducation populaire
et de la Vie associative

- Service national universel -

Protocole sanitaire et gestion des cas
applicables au séjour de cohésion

- février 2022 -

Le présent document vise à préciser les mesures sanitaires applicables durant le séjour de cohésion organisé du 13 au 25 février 2022.

Ces mesures tiennent compte des dispositions réglementaires en vigueur¹, ainsi que des spécificités liées au service national universel et des mesures appropriées qui peuvent être appliquées afin de garantir le bon déroulement du séjour et la protection des participants, volontaires et encadrants.

I. Durant la phase de préparation du séjour de cohésion

Passé sanitaire et passé vaccinal

L'accueil et la participation des volontaires, des encadrants ou des intervenants ponctuels au séjour de cohésion ne sont pas soumis à la présentation d'un passe sanitaire / passe vaccinal.

Ainsi, l'établissement dans lequel le séjour de cohésion est implanté pour la totalité de la session est considéré comme le lieu habituel d'activités des volontaires et des encadrants, et non un espace d'activités ponctuelles.

En conséquence, lorsque cet établissement est soumis à la présentation d'un passe sanitaire / vaccinal, la présentation de ce dernier n'est pas requise.

Il conviendra cependant d'opérer impérativement une séparation entre les espaces de vie et d'activités destinés aux participants du séjour de cohésion et les espaces destinés à accueillir les autres publics fréquentant l'établissement (espace d'hébergement, de restauration, d'activités en intérieur ou en extérieur, sanitaires...).

En revanche, lorsque les volontaires et leurs encadrants se rendent de manière ponctuelle dans un établissement soumis à la présentation d'un passe sanitaire / vaccinal (musée, cinéma, théâtre, établissement sportif...), deux cas de figure sont à distinguer :

- Soit l'établissement réserve un lieu ou un créneau horaire dédié aux participants du séjour de cohésion, alors les volontaires et leurs encadrants ne seront pas soumis à la présentation d'un passe sanitaire / vaccinal ;
- Soit l'activité prévue implique un brassage avec d'autres usagers, alors la présentation d'un passe sanitaire, pour les volontaires de moins de 16 ans, ou d'un passe vaccinal, pour les volontaires âgés de 16 ans et plus ainsi que leurs encadrants, sera exigé.

Recommandations préalables

Les **volontaires** sont destinataires, sur leur compte SNU et par courriel des informations suivantes :

- Il leur est recommandé de réaliser, moins de 24 heures avant le départ, un test (RT-PCR ou test antigénique) ou un autotest, confirmant l'absence d'infection par la covid-19
- Le trousseau apporté par chaque volontaire devra comprendre une boîte de 50 masques jetables à usage médical
- Les volontaires sont invités à faire remplir par leur représentant légal le consentement relatif à l'utilisation d'autotests de dépistage covid-19 pendant le séjour de cohésion.

Les représentants légaux seront informés par les services académiques départementaux, en cas d'apparition de cas confirmés de la covid-19 ou de suspicion de cas en raison de symptômes évocateurs parmi les participants, qu'il pourra être demandé aux volontaires de réaliser un autotest (pour les contacts à risque) ou un test antigénique ou RT-PCR.

Un rappel de ces recommandations pourra être effectué par les chefs de projet du département d'origine ou par les chefs de centre dans leur communication aux volontaires quelques jours avant le séjour.

¹ Décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Concernant les **encadrants** :

- Il est recommandé que les encadrants effectuent, moins de 24 heures avant leur arrivée sur le lieu du séjour de cohésion, un test (RT-PCR ou test antigénique) ou un autotest, confirmant l'absence d'infection par la covid-19.
- Les encadrants se verront remettre des masques à usage médical durant la totalité du séjour, ainsi que durant la période de préparation et de formation en amont du séjour de cohésion (la dotation sera de 4 masques par jour et par encadrant).

Il appartient au **chef de centre** de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Sensibilisation des encadrants aux règles applicables en matière de prévention et de gestion des cas COVID telles que formulées dans le présent document.
- Identification de l'offre médicale et des pharmacies de proximité, information préalable de l'ARS (contact identifié pour la durée du séjour).
- Ediction des règles préalables à l'organisation des activités durant le séjour de cohésion (cf. ci-dessous).

II. Durant le séjour de cohésion

Principes généraux :

Le nombre total de volontaires accueillis a été fixé de manière à respecter les règles sanitaires en vigueur.

Les locaux sont donc exploités de manière à tenir compte du respect de ces mesures selon la nature des activités organisées (restauration, couchage, activités en intérieur, temps libres...).

Le port du masque est requis au sein des locaux et la distanciation entre les volontaires est mise en œuvre lors d'activités incompatibles avec le port du masque. Il est également obligatoire dans les espaces extérieurs lorsqu'une décision préfectorale impose le port du masque dans l'espace public.

Conformément au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021, seules les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical peuvent ne pas porter le masque.

Les activités sont organisées de manière à limiter le brassage entre les différentes compagnies.

Organisation du suivi sanitaire :

Sous l'autorité du chef de centre, le référent sanitaire est également référent Covid-19 : il veille à la mise en œuvre du présent protocole ; il diffuse aux encadrants et aux volontaires des règles de prévention contre la transmission du virus.

Mise en place d'une campagne de dépistage durant le séjour de cohésion :

Une campagne de dépistage de la covid-19 pourra être réalisée à l'intention des volontaires et des encadrants. Les centres ont reçu le matériel nécessaire à la réalisation de cette campagne, qui pourra se dérouler en milieu de séjour, soit les 18 ou 19 février 2022.

Cette séance sera effectuée sous la supervision du référent sanitaire.

En l'absence de cas confirmés ou de suspicion de cas face à des symptômes évocateurs, les volontaires n'ayant pas renseigné sur leur compte volontaire le consentement du représentant légal à la réalisation d'un dépistage ne seront pas concernés.

Règles relatives au transport des volontaires :

Sous réserve des consignes délivrées par le transporteur, il revient à l'encadrement chargé de l'acheminement des volontaires de rappeler les règles applicables durant le trajet (port

du masque, interdiction de manger dans le car, interdiction de circuler dans le véhicule en mouvement...).

Les locaux d'activité et d'hébergement :

Le chef de centre respectera les consignes du protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs avec hébergement². Les principales mesures sont listées ci-après.

➤ Une aération des locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche (portes et fenêtres ouvertes) est réalisée autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum dix minutes toutes les heures. Lorsque cela est possible, on privilégiera une ventilation de la pièce par deux points distincts (porte et fenêtre par exemple).

➤ La mesure du dioxyde de carbone doit être favorisée (gaz carbonique – CO₂) dans l'air (indice ICONE de confinement) : une mesure de CO₂ supérieure à un seuil de 800 ppm doit conduire à agir en termes d'aération/renouvellement d'air.

Lorsque le renouvellement de l'air est assuré par une ventilation mécanique, son bon fonctionnement doit être vérifié et son entretien régulier doit être réalisé.

➤ Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les volontaires et encadrants dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé au moins une fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service.

➤ Des points d'eau en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains doivent être prévus à proximité des espaces de vie, d'activités et des sanitaires, à défaut, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition.

Le lavage à l'eau et au savon pendant 30 secondes, avec un séchage soigneux, de préférence avec une serviette en papier jetable, doit notamment être réalisé après être allé aux toilettes, avant de manger et après s'être mouché, avoir toussé ou éternué. Il doit être aussi pratiqué lors de chaque changement de lieu d'activité, après avoir manipulé des objets potentiellement partagés au moment des activités.

Les centres seront équipés des produits nécessaires à l'hygiène (savon liquide, essuie-mains à usage unique, poubelles à ouverture non manuelle). Un affichage des consignes pourra être réalisé dans les différents espaces³.

Les conditions d'hébergement :

Les lits seront placés de sorte à respecter la distance de 2 mètres entre chaque tête de lit et, si cela n'est pas possible, tête-bêche.

L'utilisation en simultané des deux couchettes d'un lit superposé est autorisée, à la condition que les volontaires y soient couchés tête-bêche.

Les chambres seront aérées plusieurs fois par jour.

Les activités :

Les activités sont organisées dans le cadre des compagnies dans la mesure du possible, pour toute la durée du séjour.

² <https://www.jeunes.gouv.fr/protocole-sanitaire-acm-session-bafa-bafd>

³ Des affiches « les bons gestes », « port de masque », « lavage de mains », « grands principes de nettoyage »... sont téléchargeables sur le site <https://www.education.gouv.fr/covid19-documents-d-information-pour-les-ecoles-et-etablissements-305657>

Le programme d'activités doit tenir compte de la distanciation physique, et des gestes barrières.

Les activités physiques et sportives sont organisées dans le respect des mesures de distanciation physique et d'hygiène, en intérieur et en extérieur. Les activités en piscine peuvent être organisées lorsque les conditions d'accueil permettent le strict respect des règles sanitaires.

Plus globalement, les activités physiques prévues à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles peuvent être organisées sans préjudice des éventuelles interdictions ou restrictions d'organisation en vigueur au niveau national ou départemental.

Les activités en lieux clos extérieurs au centre accueillant le séjour de cohésion sont autorisées, dans le strict respect des gestes barrière et des règles relatives au *passé vaccinal* et au *passé sanitaire*.

La restauration :

L'organisation du temps de restauration doit permettre de limiter les éléments utilisés en commun pouvant faciliter les contacts et les attroupements.

Il est recommandé de faire déjeuner ensemble les compagnies.

Les règles d'hygiène et gestes barrières font l'objet d'un affichage dans les salles de restauration.

Le lavage des mains doit être effectué avant et après le repas.

La désinfection des tables et dossiers de chaise est effectuée après chaque service.

Un nettoyage désinfectant des sols et des surfaces des espaces de restauration doit être réalisé conformément aux règles détaillées supra.

III. Gestion des cas confirmés et des cas contacts à risque

Gestion d'un cas possible présentant des symptômes évocateurs :

Un volontaire ou un encadrant qui présente des symptômes évocateurs de Covid-19 doit s'isoler dans l'attente de la réalisation d'un test diagnostique, y compris s'il dispose d'un schéma vaccinal complet ou s'il a été infecté par la Covid-19 depuis moins de 2 mois.

Dans les situations où un volontaire ou un encadrant présente des symptômes évocateurs d'une infection à la Covid-19 au sein du centre, la conduite à tenir est la suivante :

- isolement immédiat dans une pièce du centre avec port d'un masque chirurgical (à défaut, un masque grand public filtration >90%) de la personne symptomatique dans l'attente de la prise en charge médicale ;
- suspension de la participation à l'accueil et isolement de la personne symptomatique par le chef de centre dans l'attente de la confirmation par test RT-PCR ou antigénique.
- si besoin, information du volontaire, de ses représentants légaux ou de l'encadrant par le chef de centre des démarches qui seront entreprises (isolement, test diagnostique, consultation médicale, éventuel rapatriement...) ;
- nettoyage et désinfection des lieux de vie concernés puis aération et ventilation renforcées.

A ce stade, le chef de centre peut anticiper l'identification de tous les contacts à risque au sein du séjour cohésion, afin de gagner en réactivité lors de la confirmation du cas.

Gestion des cas confirmés :

A l'occasion d'un dépistage occasionnel ou lors de la campagne de dépistage par autotest, lorsqu'un volontaire ou un encadrant est testé positif, il est procédé à la réalisation d'un test antigénique permettant de confirmer ou non le résultat de l'autotest.

Si le résultat est confirmé, la conduite à tenir est la suivante :

- La ou les personnes testées positives sont isolées dans une pièce du centre (dès le résultat positif de l'autotest).
- Si elles présentent des signes cliniques, le référent sanitaire, sous l'autorité du chef de centre, sollicite un avis médical.
- Les représentants légaux des volontaires sont informés sans délai.
- Le rapatriement est organisé par les services académiques départementaux en lien avec les représentants légaux.
- Les lieux ayant accueilli les personnes cas confirmés font l'objet d'un nettoyage, d'une désinfection et d'une ventilation renforcée
- Les contacts à risque du cas doivent être identifiés.

Gestion des cas confirmés multiples :

En présence d'au moins 3 cas confirmés au sein d'une maisonnée, la situation fait l'objet d'une information à l'ARS par les services académiques départementaux. L'ensemble de la maisonnée peut faire l'objet d'une suspension d'activité avec isolement ou d'une décision d'éviction après analyse partagée entre les services académiques départementaux, l'ARS et la DJEPVA (sous-direction du SNU).

Gestion des cas contacts à risque :

Pour les volontaires ou encadrants identifiés comme cas contacts à risque⁴ :

- Détenteur d'un schéma vaccinal complet⁵ : pas d'isolement, réalisation d'un autotest le jour même, puis de deux autres autotests à J+2 et J+4,
- Ayant un antécédent d'infection de la covid-19 de moins de 2 mois : pas d'isolement, pas de dépistage,
- Dans les autres cas : selon le contexte, un isolement de 7 jours sera organisé ou bien une décision de rapatriement sera prise par les services académiques départementaux en lien avec le représentant légal du volontaire concerné.

La sortie de l'isolement sera décidée après réalisation d'un test RT-PCR ou antigénique constatant l'absence d'infection à la covid-19 et en l'absence de symptômes évocateurs depuis 48 heures.

Les volontaires et encadrants qui ne sont pas identifiés comme cas contacts à risque poursuivent leur participation au séjour de cohésion, sauf s'ils présentent des symptômes. Dans ce cas, la conduite à tenir est celle décrite ci-dessus pour les cas présentant des symptômes évocateurs.

Rapatriement :

En présence de cas confirmés, de contacts à risque pour lesquels une mesure d'isolement ne peut être mise en place ou lorsqu'une décision d'éviction a été prise pour une maisonnée, les responsables légaux sont avertis. Le départ est organisé par les services

⁴ Pour la définition des cas contacts à risque : <https://www.ameli.fr/assure/covid-19/symptomes-gestes-barrieres-cas-contact-et-isolement/en-cas-de-contact-avec-une-personne-malade-du-covid-19>

⁵ Le schéma vaccinal des mineurs est réputé complet après administration des deux premières doses de vaccin.

académiques départementaux, de façon à éviter toute proximité avec les autres volontaires et dans le respect des prescriptions des autorités de santé.

Retour sur le séjour de cohésion :

Le retour des volontaires et des encadrants qui auront fait l'objet d'une mesure d'éviction peut avoir lieu dans les situations suivantes :

- le volontaire est détenteur d'un schéma vaccinal complet ou d'un certificat de rétablissement de moins de 2 mois : retour possible après un délai d'isolement de 7 jours, pouvant être réduit à 5 jours sur présentation d'un test antigénique négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures,
- dans les autres cas : retour possible après un délai d'isolement de 10 jours, pouvant être réduit à 7 jours sur présentation d'un test antigénique ou RT-PCR négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures.

Remontées des informations liées à la gestion des cas :

Toutes les situations liées à la détection de cas positifs au COVID-19 seront remontées d'une part au service académique départemental pour signalement selon la procédure en vigueur et d'autre part à la DJEPVA (sous-direction du SNU) via l'outil SPHYNX.

Validation de la participation des volontaires au séjour de cohésion :

Après décision prise entre la DJEPVA et la DSNJ, la participation au séjour de cohésion pourra être considérée comme effective lorsqu'un volontaire, qui a fait l'objet d'une mesure d'éviction en tant que cas confirmé ou cas contact à risque, a néanmoins pu participer au module Journée Défense et Mémoire. Le volontaire concerné, âgé d'au moins 16 ans et recensé, recevra après le séjour de cohésion son certificat individuel de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).